

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2010/2142(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		23/03/2010
		ALDE <a href="#">CHATZIMARKAKIS Jorgo</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE <a href="#">FJELLNER Christofer</a>	
		PPE <a href="#">IVANOVA Iliana</a>	
		S&D <a href="#">IVAN Cătălin Sorin</a>	
		Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		27/11/2007
		PSE <a href="#">DE KEYSER Véronique</a>	
	<b>DEVE</b> Développement		05/10/2010
		S&D <a href="#">BERMAN Thijs</a>	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		22/09/2010
		PPE <a href="#">ÓRY Csaba</a>	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		05/10/2010
		S&D <a href="#">HAUG Jutta</a>	
<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		01/12/2010	
	S&D <a href="#">SCHALDEMOSE Christel</a>		
<b>TRAN</b> Transports et tourisme		10/11/2010	
	PPE <a href="#">GROSCH Mathieu</a>		
<b>REGI</b> Développement régional		28/10/2010	

		S&D <a href="#">GEIER Jens</a>
<b>AGRI</b>	Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
<b>PECH</b>	Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
<b>CULT</b>	Culture et éducation	27/09/2010
		ALDE <a href="#">LØKKEGAARD Morten</a>
<b>JURI</b>	Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
<b>LIBE</b>	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	30/11/2010
		PPE <a href="#">BUSUTIL Simon</a>
<b>AFCO</b>	Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
<b>FEMM</b>	Droits de la femme et égalité des genres	28/10/2010
		S&D <a href="#">GARCÍA PÉREZ Iratxe</a>
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">3067</a>
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">3045</a>
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	<a href="#">Budget</a>	ŠEMETA Algirdas
		Date
		14/02/2011
		17/11/2010

Événements clés			
20/07/2010	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">SEC(2010)0963</a>	Résumé
07/10/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/11/2010	Débat au Conseil	<a href="#">3045</a>	Résumé
28/03/2011	Vote en commission		Résumé
14/04/2011	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0134/2011</a>	
10/05/2011	Résultat du vote au parlement		
10/05/2011	Débat en plénière		
10/05/2011	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0194/2011</a>	Résumé
10/05/2011	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2011	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2010/2142(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/03660

## Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">SEC(2010)0963</a>	20/07/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2010)0447</a>	31/08/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2010)0994	31/08/2010	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0083/2010 <a href="#">JO C 303 09.11.2010, p. 0001</a>	09/09/2010	CofA	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0087/2010 <a href="#">JO C 334 10.12.2010, p. 0018</a>	09/09/2010	CofA	
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2010)0650</a>	18/11/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2010)1437	18/11/2010	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2010)1438	18/11/2010	EC	Résumé
Avis de la commission	FEMM	<a href="#">PE452.868</a>	01/02/2011	EP	
Avis de la commission	EMPL	<a href="#">PE452.787</a>	02/02/2011	EP	
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05893/2011</a>	03/02/2011	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">05891/2011</a>	03/02/2011	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE450.662</a>	07/02/2011	EP	
Avis de la commission	DEVE	<a href="#">PE456.782</a>	08/02/2011	EP	
Avis de la commission	IMCO	<a href="#">PE456.803</a>	28/02/2011	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">COM(2011)0104</a>	28/02/2011	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2011)0262	28/02/2011	EC	Résumé
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE454.405</a>	01/03/2011	EP	
Avis de la commission	LIBE	<a href="#">PE454.527</a>	01/03/2011	EP	
Avis de la commission	CULT	<a href="#">PE454.376</a>	08/03/2011	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE460.797</a>	10/03/2011	EP	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE454.628</a>	16/03/2011	EP	
Avis de la commission	AFET	<a href="#">PE460.660</a>	16/03/2011	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE456.599</a>	22/03/2011	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0134/2011</a>	14/04/2011	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0194/2011</a>	10/05/2011	EP	Résumé

## Acte final

[Décision 2011/550](#)  
[JO L 250 27.09.2011, p. 0031](#) Résumé

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ? étape de la procédure de décharge 2009.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section III ? Commission européenne.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2009 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions (y compris la Commission elle-même), organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

Le document apporte en particulier des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2009. À cet effet le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants:

- gestion centralisée directe: exécution directe du budget par les services de la Commission;
- gestion centralisée indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit de l'Union ou de droit national, tels que les agences de l'UE de droit public ou exécutant des missions de service public;
- gestion décentralisée: la Commission délègue à des pays tiers certaines tâches d'exécution du budget;
- gestion partagée: méthode de gestion par laquelle les missions d'exécution du budget sont déléguées aux États membres. La majorité des dépenses relèvent de ce mode de «gestion partagée», qui implique la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles;
- gestion conjointe: dans ce cadre, la Commission confie certaines tâches d'exécution à une organisation internationale.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,?) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document d'ensemble, on notera également des indications relatives à :

- la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées ;
- les modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- le modus operandi relatif à la reddition des comptes ;
- la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés (voir à cet égard l'ensemble des rapports de suivi présentés dans la présente fiche de procédure).

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

Dépenses de l'Union et recouvrements des sommes indues : outre des éléments d'ordre juridique sur la manière dont les dépenses de l'Union sont exécutées, le document rappelle les grands principes comptables qui président à la gestion et à l'exécution des dépenses de l'Union. Parmi les données chiffrées communiquées on notera en particulier des indications sur la récupération de certaines dépenses indûment payées (principalement dans le secteur agricole ou de la cohésion).

Il est ainsi précisé qu'au 31 décembre 2009 le montant des dépenses du FEAGA devant faire l'objet de corrections futures au terme d'audits encore inachevés s'élevait à 2,8 milliards EUR et que le montant des corrections financières potentielles en cours de décision pour les dépenses structurelles était estimé à 1,1 milliard EUR.

Le document donne également des précisions sur :

- les activités financières liées à des engagements non utilisés : au 31.12.2009 : 5,733 milliards EUR (contre 4,885 milliards EUR l'année précédente) : les principaux montants se rapportent aux contrats de financement de la balance des paiements signés en 2008 et 2009 mais non encore déboursés avant la fin de l'exercice ;
- les engagements budgétaires effectués mais dont les paiements sont encore pendants : connu aussi sous le nom de RAL budgétaire (ou «Reste à Liquider»), ces montants correspondent au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagevements n'ont pas encore été effectués. Au 31 décembre 2009, le RAL budgétaire se montait à 177,272 milliards EUR ;
- le montant des corrections financières : pour 2009, la Commission a été en mesure de récupérer 2,873 milliards EUR en corrections financières et 446 millions EUR en recouvrements, soit un montant total de 3,319 milliards EUR (contre 2,967 milliards EUR en 2008).

Exécution des crédits de la section III du budget pour l'exercice 2009 : le document comporte une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire:

A) tableau sur l'exécution des engagements par rubrique (y compris% d'exécution du budget):

1. Croissance durable : 62,444 milliards EUR - 97,69%
2. Conservation et gestion des ressources naturelles : 61,484 milliards EUR - 98,03%
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 2,264 milliards EUR - 97,27%
4. L'UE en tant que partenaire mondial : 8,481 milliards EUR - 97,34%
5. Administration : 7,662 milliards EUR - 95,48%
6. Compensations : 209 millions EUR - 100,00%

Total engagements : 142,545 milliards EUR - 97,69%

B) tableau sur l'exécution des paiements par rubrique :

1. Croissance durable : 44,684 milliards EUR - 94,03%
2. Conservation et gestion des ressources naturelles : 55,877 milliards EUR - 97,85%
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice : 1,993 milliards EUR - 91,66%
4. L'UE en tant que partenaire mondial : 7,983 milliards EUR - 90,67%
5. Administration : 7,615 milliards EUR - 86,99%
6. Compensations : 209 millions EUR - 100,00%

Total paiements: 118,361 milliards EUR - 95,02%

Enfin, le document apporte des détails sur l'exécution budgétaire proprement dite (en termes plus politiques). Globalement, le budget 2009 est resté sous le signe de la transition entre deux cadres financiers pluriannuels. Les crédits d'engagement ont reflété les orientations définies en matière de dépenses pour la nouvelle période de programmation 2007-2013, alors que la part relative aux demandes de paiement se rapportant encore au cadre financier 2000-2006 était proche de 12%. Pour ce qui est des engagements, le budget initial et, par conséquent, les objectifs politiques fixés étaient pratiquement réalisés selon les prévisions. Pour ce qui est du taux d'exécution des paiements, en excluant la réserve pour aides d'urgence inutilisée, ce taux était de 95% du budget initial.

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire politique des dépenses de la section III du budget se reporter au [Rapport Financier de l'Union européenne](#) pour l'année 2009 ainsi qu'aux [rapports annuels d'activités de la Commission](#).

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

### DÉCHARGE 2009 ? COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport annuel du Service d'Audit Interne (IAS) ? 2009, présenté en parallèle (se reporter au résumé du document COM(2010)0447).

Il s'agit d'une annexe technique contenant une synthèse des audits effectués par l'IAS en 2009. Le document propose en particulier une série de tableaux analytiques sur les audits des Directions Générales (DG) de la Commission et les recommandations faites à chacune d'entre elle pour améliorer sa gouvernance.

Dans ce rapport de synthèse, la Commission prend en outre position sur les questions horizontales soulevées par l'Auditeur interne, la Cour des Comptes européennes, l'autorité de décharge, ou identifiées par le Comité de suivi des audits ou le directeur général de la DG Budget dans son rapport global.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

### DÉCHARGE 2009? COMMISSION : RAPPORT ANNUEL SUR LES AUDITS INTERNES

**OBJECTIF :** le présent rapport informe l'autorité de décharge des travaux menés par le Service d'Audit Interne (IAS) en 2009. Il est basé sur les principales constatations d'audit de l'IAS, et se concentre tout particulièrement sur les risques importants, le contrôle et la gouvernance interne au sein de la Commission.

**CONTENU :** le rapport s'appuie sur les rapports d'audit et les avis finalisés par l'IAS en 2009. Il porte uniquement sur le travail d'audit et de conseil concernant les DG et services de la Commission ainsi que les agences exécutives. Il ne couvre pas les travaux de l'IAS concernant d'autres agences ou organismes.

La réponse de la Commission aux observations et conclusions de l'Auditeur interne figure dans le rapport de synthèse sur les rapports annuels d'activité des directeurs généraux (qui sont repris au document SEC(2010)0994).

Principales conclusions : sur la base des audits et analyses de la Commission finalisés en 2009 et d'autres travaux connexes, une série de conclusions et de recommandations peuvent être faites, commentées par la Commission.

Ces conclusions peuvent se résumer comme suit :

**Conclusion 1:** de nouveaux progrès ont été réalisés, mais des améliorations supplémentaires restent nécessaires : l'IAS a pu constater de constantes améliorations dans l'environnement de contrôle interne de la Commission, en raison des efforts consentis pour parvenir à une déclaration d'assurance (DAS) sans réserves. Toutefois, l'IAS a noté que des progrès supplémentaires étaient encore nécessaires sur plusieurs aspects de la gestion financière:

Gestion partagée:

- concernant la gestion des subventions accordées dans le cadre de la facilité de Schengen II, et malgré l'extension du contrat passé et les changements décidés concernant la répartition des fonds entre la part Schengen et les flux de trésorerie, les profils de risque devront être mieux définis;
- les services de la Commission responsables des politiques de gestion des fonds structurels doivent améliorer la coordination générale des stratégies d'audit, optimisant ainsi la couverture des autorités d'audit habituelles. Les résultats de l'enquête lancée en 2009 pour examiner le travail des autorités d'audit permettront à la Commission de s'appuyer sur les avis recueillis et de réduire, en conséquence, ses propres audits sur le terrain.

Gestion directe:

- concernant le processus d'inventaire, malgré les points forts de son groupe consultatif pour les marchés publics, le processus de passation des marchés publics du Centre Commun de Recherche doit être sensiblement amélioré, notamment en ce qui concerne la

documentation des exceptions, la planification, la qualité des contrôles ex post et les justifications fournies concernant la captivité du marché ;

- dans le domaine de la recherche, l'attention s'est portée sur la nécessité de concevoir une stratégie de détection et de prévention de la fraude ainsi que d'améliorer les orientations sur la mise en œuvre de contrôles relatifs à la viabilité financière. Toutefois, un certain nombre de progrès ont déjà été réalisés dans les systèmes de contrôle interne pour la gestion du 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche (par exemple, l'équilibre entre les contrôles ex ante et ex post et la mise au point d'une procédure pour la gestion des Fonds de garantie).

Gestion centralisée indirecte ? mise en œuvre des actions PESC: des progrès ont été réalisés concernant les exigences liées à la gestion centralisée indirecte à remplir par les missions PSDC pour la mise en œuvre, le soutien et le contrôle de ces missions, ainsi que pour la procédure de clôture des contrats PSDC. D'autres actions doivent encore être mises en œuvre par la DG RELEX pour respecter complètement les exigences de la gestion centralisée indirecte. De plus, les éléments d'orientation et la méthodologie relatifs à l'évaluation des missions de gestion de crises civiles et à l'élaboration de systèmes de gestion financière pour les missions devront être développés, et les contrôles ex post de ces missions être renforcés. Selon l'IAS, une vue d'ensemble au niveau de l'institution est nécessaire pour que des processus communs, comme l'analyse de risques et la gestion de la continuité de l'activité, puissent protéger efficacement l'institution dans son ensemble. L'IAS recommande de confier à des organes appropriés la responsabilité d'obtenir cette vue d'ensemble et de faire des recommandations adéquates.

Conclusion 2: Gestion des risques : l'IAS a noté les progrès réalisés depuis l'adoption par la Commission d'un cadre de gestion des risques en 2005, mais a considéré que sa mise en œuvre devait être mieux intégrée dans les processus de gestion de chaque service. Cela devrait se combiner avec le renforcement de la vision globale des risques horizontaux et l'amélioration de l'orientation au niveau central. Pour sa part, la Commission n'a pas pu accepter cette recommandation dans son ensemble, car elle considère qu'une partie de celle-ci était incompatible avec le cadre de gouvernance de la Commission. Elle considère qu'au sein de la structure de gouvernance actuelle, les services centraux fournissent déjà une vision globale des risques horizontaux et des orientations sur le cadre de gestion des risques et sa mise en œuvre.

Conclusion 3: Continuité de l'activité de l'institution : l'audit de l'IAS a montré que la Commission doit maintenir ses efforts en vue de garantir la continuité de l'activité en cas de graves perturbations, notamment en renforçant le pilotage, la coordination, et en testant la reprise de toutes les activités critiques. La Commission partage ce point de vue.

Conclusion 4: Approche relative aux systèmes informatiques institutionnels : l'IAS a démontré qu'il était nécessaire de renforcer davantage la prise de décision stratégique en matière de TI et les processus de gestion de projets informatiques afin de garantir que les projets informatiques sont conformes aux objectifs de la Commission, offrent le meilleur rapport coûts-bénéfices et sont mis en œuvre dans les délais. La Commission partage cette analyse.

En observation finale, la Commission rappelle que le service d'audit interne a présenté, en avril 2010, son plan d'audit stratégique pour la période 2010-2012, dont l'objectif est de couvrir les principaux risques décelés et de parvenir à la couverture nécessaire pour soutenir l'opinion générale de l'auditeur interne sur la gestion financière.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

Le Conseil a pris note de la présentation par le président de la Cour des comptes, M. Vítor Caldeira, du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget général de l'UE.

Le rapport, qui concerne le budget pour 2009, indique que des progrès ont été accomplis dans certains domaines liés à la gestion budgétaire, en particulier en ce qui concerne les dépenses relatives à la politique de cohésion, bien que l'opinion de la Cour sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes reste défavorable comme lors des années précédentes.

Le Conseil a en conséquence invité toutes les parties associées à l'exécution du budget de l'UE à poursuivre leurs efforts pour améliorer les contrôles et réduire les marges d'erreur liées aux paiements budgétaires.

Il a demandé au Comité des représentants d'examiner le rapport plus en détail, et de superviser l'élaboration d'une recommandation au Parlement européen sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget 2009.

Le Conseil devrait adopter la recommandation lors de sa session du 15 février 2011.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

### SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2008 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX DEMANDES FORMULÉES PAR LE PARLEMENT EUROPÉEN

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Parlement européen sur la décharge 2008. Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des 238 recommandations formulées par le Parlement dans sa [résolution du 5 mai 2010](#), sous forme d'une annexe au rapport général.

Un aperçu de ces réponses figure dans le résumé du document COM(2010)0650 (se reporter au résumé du document en question).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler les réponses déjà reprises dans le document COM principal.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

### SUIVI DE LA DÉCHARGE DE LA COMMISSION 2008 : RÉPONSES COMPLÈTES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL

Le présent document de travail de la Commission vise à compléter le rapport de la Commission sur le suivi des recommandations du Conseil sur la décharge 2008 (voir résumé du COM(2010)0650 du 18/11/2010).

Il inclut toutes les réponses que la Commission a apportées à chacune des 126 requêtes formulées par le Conseil dans sa recommandation sur la décharge à octroyer à la Commission sur l'exécution du budget des Communautés pour l'exercice 2008 (voir [DEC/2009/2068](#), résumé du 3 février 2010).

Le présent document de travail de la Commission, à visée technique, entend uniquement détailler chacune des réponses aux requêtes du Conseil.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

### SUIVI DE LA DÉCHARGE COMMISSION 2008 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Remarque liminaire : le présent document constitue le rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le suivi de la [décharge 2008](#), présenté conformément à l'article 319, paragraphe 3, du TFUE. Les réponses de la Commission à chaque demande précise du Parlement et du Conseil sont disponibles dans deux documents de travail des services de la Commission (publiés respectivement aux SEC(2010)1437 et SEC(2010)1438 figurant sur la présente fiche de procédure).

CONTENU : le rapport entend répondre à chacune des recommandations faites par le Parlement européen dans sa décision de décharge 2008. La Commission indique que 238 demandes avaient été adressées à la Commission. Pour 108 d'entre elles, celle-ci accepte de prendre les mesures demandées par le Parlement. Pour 120 autres, elle estime que les mesures requises ont déjà été prises ou sont en cours d'exécution, bien qu'il faille, dans certains cas, évaluer les résultats de ces mesures. Enfin, pour des raisons liées au cadre juridique existant ou à ses prérogatives institutionnelles, la Commission ne peut pas accepter 10 demandes.

La Commission a également reçu des demandes du Conseil qui ne sont pas résumées ici.

Quant aux demandes des résolutions concernant les agences, la plupart des questions horizontales soulevées sont traitées par le groupe de travail interinstitutionnel sur les agences.

Les réponses de la Commission aux demandes du PE peuvent se résumer comme suit :

#### 1) Questions horizontales :

- **Déclaration d'assurance** : globalement, on constate que les taux d'erreurs relevés dans la déclaration d'assurance de la Cour des comptes (la DAS) sont en baisse ces dernières années grâce aux efforts conjugués des services de la Commission. Dans certains domaines toutefois (la politique de cohésion notamment), le taux d'erreur reste trop élevé. Afin de continuer à faire baisser ces taux, la Commission est décidée à ne ménager aucun effort pour créer les conditions d'une progression des secteurs classés dans le «vert» par la Cour de 20% supplémentaires du budget d'ici à 2014. Une telle évolution dépendra d'un certain nombre de facteurs, parmi lesquels l'effet des actions en cours visant à renforcer les plans des systèmes de contrôle. En mai 2010, le commissaire ?emeta a présenté à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen son calendrier pour la décharge et l'audit. Ce calendrier, qui fixe les mesures prioritaires pour le mandat de la Commission (jusqu'en 2014), inclut notamment des mesures de simplification de la législation, la création de fonds fiduciaires de l'UE, les assurances de gestion des États membres, la coopération avec les institutions supérieures de contrôle et les parlements nationaux, ainsi qu'une action vigoureuse en matière de récupérations et de corrections financières. En ce qui concerne la question de la simplification, la Commission souligne que simplifier les conditions d'éligibilité, cibler les dépenses sur des objectifs précis et maintenir le taux d'erreur en deçà de 2% sont des objectifs parfois contradictoires qui requièrent un équilibre délicat. D'ici fin 2010, la Commission adoptera une communication fixant les grands principes de la préparation de la législation postérieure à 2013, y compris concernant l'équilibre entre les exigences de contrôle et le risque réellement encouru. Les autres grandes composantes de ce programme intègrent en particulier la question du risque d'erreur tolérable (RET), à propos duquel, la Commission estime qu'il faut le situer à un niveau de 2% à 5% -zone dite «orange»- tant pour le développement rural que pour la recherche, l'énergie et le transport. Pour les mesures de simplification, la Commission indique que celles-ci mettront du temps à se refléter dans les taux d'erreur annuels présentés dans la DAS et, que pour certains domaines tels que le développement rural, ces mesures ne seront pas suffisantes pour faire tomber le taux d'erreur en dessous du seuil de signification. La Commission indique qu'elle fera des propositions concernant les RET pour les autres grands domaines politiques (administration, aide extérieure, développement, élargissement, cohésion) courant 2011 et qu'elle attend la réponse de l'autorité législative sur cette question.
- **Récupérations et suspension des paiements** : en matière de cohésion, les données pour 2009 soumises par la Commission durant le premier semestre 2010 se sont nettement améliorées. Celle-ci a contrôlé les systèmes nationaux de retraits et de récupérations dans 19 États membres. Pour les autres, ces audits auront lieu en 2010. La Commission n'hésite pas à recourir à la nouvelle possibilité que lui offre le cadre réglementaire pour 2007?2013 d'interrompre immédiatement des paiements individuels avant d'entamer une procédure de suspension. La valeur totale des corrections financières dans ces domaines s'est élevée à 3,8 milliards EUR en 2008 et 2009, contre environ 3,6 milliards pendant les années 2000?2007.
- **Résumés annuels et déclarations de gestion nationales**: la Commission estime que les déclarations de gestion proposées pour la révision du règlement financier sont un moyen plus approprié d'obtenir une assurance des États membres que les déclarations nationales signées au niveau politique. Elle continuera néanmoins d'encourager les États membres à travailler à des déclarations d'assurance volontaires à caractère politique, couvrant la totalité des fonds de l'UE qu'ils reçoivent, décrivant les contrôles opérés et évaluant l'efficacité de leurs systèmes de gestion et de contrôle.
- **Systèmes de contrôle** : la Commission a pris des mesures afin d'améliorer encore la qualité des rapports annuels d'activité (RAA) et en particulier, le raisonnement et les éléments présentés à l'appui de l'assurance fournie. Les RAA présentés en 2009 se sont sensiblement améliorés dans l'ensemble de la Commission, tant en termes de qualité des preuves produites à l'appui de l'assurance donnée que de lisibilité des rapports. Globalement, la Commission estime que le système mis en ?uvre est parvenu à maturité et qu'il donne une vision claire de l'efficacité des systèmes de contrôle interne.
- **Responsabilité politique et administrative à la Commission** : la Commission a annoncé dans ses orientations politiques, une révision du code de conduite des commissaires. Concernant la divulgation des bénéficiaires de fonds de l'UE, la Commission et les administrations des États membres fournissent déjà cette information au public.

#### 2) Questions sectorielles :

- Agriculture et ressources naturelles : l'amélioration du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) pour les dépenses agricoles est confirmée par les résultats des audits de conformité qu'a réalisés la Commission dans les États membres ces dernières années, ainsi que par le faible taux d'erreur signalé dans les statistiques de contrôle qu'elle reçoit des États membres. Toutes les déficiences découvertes font l'objet d'un suivi, via des procédures d'apurement de conformité qui garantissent une couverture adéquate du risque auquel est exposé le budget de l'UE. Concernant le développement rural, et en particulier les mesures agro environnementales, la Commission a pris plusieurs mesures pour simplifier les règles existantes et pour garantir une application efficace et efficiente des règles de contrôle.
- Cohésion, emploi, affaires sociales : l'audit effectué par la Commission d'un échantillon de projets de la période 2007-2013 permet de se faire une idée des effets du cadre de contrôle renforcé. Les premiers résultats préliminaires de cette enquête (fondés sur les paiements effectués jusqu'en mai 2009) font apparaître un net recul du taux d'erreur estimé, ce qui semble indiquer que les mesures prises vont dans le bon sens. Ce résultat doit malgré tout être interprété avec prudence.
- Politiques internes, y compris la recherche : les contrôles appliqués dans le domaine de la recherche, qui reposent notamment sur la stratégie d'audit, la mise en œuvre rigoureuse de ses résultats et la correction des erreurs systématiques dans les contrats non contrôlés (extrapolation), permettent une vérification soignée des coûts déclarés qui a entraîné au fil du temps une réduction des taux d'erreur. En matière d'éducation, la Commission a envoyé aux autorités nationales des orientations mises à jour concernant la réalisation des contrôles secondaires. Elle a également renforcé les visites de suivi sur place.
- Actions extérieures, ONG et développement : la Commission continue d'améliorer ses systèmes de contrôle et de surveillance, y compris au niveau de la stratégie d'audit et de la planification d'EuropeAid. Elle soutient pleinement les demandes de la Cour tendant à obtenir des agences des Nations unies les pièces justificatives nécessaires. Elle s'est notamment entendue avec les Nations unies en avril 2010 sur le fait que des renseignements supplémentaires, y compris des extraits de rapports d'audit internes et externes, pourraient être mis à disposition sur demande. Elle a par ailleurs proposé de créer et de gérer des fonds fiduciaires pour les actions extérieures, qui interviendraient en cas d'urgence, dans des situations de crise postérieurement à la phase d'urgence ou dans le cadre d'actions thématiques. Enfin, elle procède actuellement à une révision de son guide sur l'appui budgétaire, qui devrait porter une attention particulière aux systèmes de contrôle et de surveillance.
- Dépenses administratives : dans ce domaine, l'essentiel des travaux s'est concentré sur le système informatique relatif aux droits individuels afin de remédier aux déficiences épinglées par la Cour concernant le transfert des droits de pension acquis.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

Conformément au règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil portant statut des agences exécutives chargées de certaines tâches relatives à la gestion de programmes communautaires (voir [CNS/2000/0337](#)) et au règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission portant règlement financier des agences exécutives en application du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil (modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 651/2008 de la Commission du 9 juillet 2008), le Conseil est tenu d'adresser au Parlement européen des recommandations concernant la décharge à donner aux agences exécutives.

Après analyse des comptes de gestion de l'exercice 2009, du bilan financier 31 décembre 2009 et du rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de chacune des agences exécutives, le Conseil estime, au vu de son analyse, que le Parlement européen peut octroyer la décharge au directeur de chaque agence sur l'exécution de leur budget respectif. Il constate ainsi que pour chaque agence les comptes annuels présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de ces dernières au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont, également, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières pour les 6 agences concernées.

Le Conseil émet toutefois certains commentaires dont il convient de tenir compte au moment d'octroyer la décharge :

1. en ce qui concerne l'Agence exécutive "Éducation, audiovisuel et culture", le Conseil demande une nouvelle fois à l'Agence de mettre en place des procédures de recrutement plus transparentes et non discriminatoires, en déterminant a priori les notes minimales à obtenir par les candidats qui seront invités à un entretien ou inscrits sur une liste de réserve ;
2. en ce qui concerne l'Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation, le Conseil regrette que, comme lors d'exercices précédents, le budget initial de l'Agence ait été réduit de près de 11% durant le 4<sup>ème</sup> trimestre principalement en raison d'une surestimation des besoins en personnel. Il invite l'Agence ainsi que la Commission à adopter une approche plus réaliste et plus efficace lors de la planification des activités et des ressources. Préoccupé par les insuffisances relevées par la Cour dans les procédures de recrutement, le Conseil appelle également l'Agence exécutive à assurer la totale transparence des procédures ;
3. en ce qui concerne l'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs, le Conseil s'inquiète du niveau des reports et du taux important d'annulation de crédits et invite l'Agence à intensifier ses efforts pour améliorer la planification et la mise en œuvre du budget afin de se conformer strictement au principe budgétaire d'annualité ;
4. en ce qui concerne, l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport, le Conseil l'invite à améliorer sa programmation financière, afin de limiter les reports de crédits sur l'exercice suivant au minimum nécessaire, conformément au principe budgétaire d'annualité ;
5. en ce qui concerne l'Agence exécutive pour la recherche, le Conseil invite cette dernière à remédier aux diverses insuffisances relevées par la Cour en ce qui concerne la planification de ses activités et de ses ressources humaines, et à se conformer au principe budgétaire d'annualité pour l'exécution de son budget. Il invite également l'Agence à améliorer ses procédures en vue d'assurer le suivi de l'utilisation des crédits et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter des transactions irrégulières et des reports. Il lui demande également de tenir compte des observations de la Cour en ce qui concerne les procédures de recrutement, en particulier au niveau du processus de sélection ;
6. en ce qui concerne enfin l'Agence exécutive du Conseil européen de la recherche, le Conseil encourage cette Agence à continuer d'améliorer sa gestion prévisionnelle en matière de budget sur la base d'hypothèses réalistes. Il constate qu'à plusieurs reprises l'Agence ne s'est pas pleinement conformée au principe budgétaire d'annualité. En outre, le Conseil observe que l'Agence a mis en péril la transparence des procédures de recrutement en ne fixant ni les notes minimales à obtenir, ni le nombre maximal de candidats à inscrire sur les listes de réserve, ni la durée de validité de ces dernières. Il souligne qu'il est nécessaire que les décisions du jury soient motivées et documentées et prend acte des mesures correctives prises à ce niveau.



En vertu du traité, la Cour des comptes présente dans son rapport annuel une déclaration d'assurance (la DAS). Celle-ci, qui est fournie au Parlement européen et au Conseil, porte sur la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le rapport annuel a été publié le 9 novembre 2010 et la Commission a dûment communiqué aux États membres les éléments de ce rapport, sous la forme d'une lettre et de trois annexes:

- l'annexe I sous la forme d'un questionnaire sur les points du rapport concernant les différents États membres ;
- l'annexe II sous la forme d'un questionnaire sur les constatations issues de l'audit se rapportant à chacun des États membres (description de la nature des erreurs et de la valeur des transactions).

Ces 2 annexes incluaient également des éléments relatifs à la prise de mesures par les États membres, le timing endéans lequel ces mesures avaient été prises, leur achèvement ou non ainsi que d'autres questions connexes.

- l'annexe III (A et B) portant sur les réponses à des constatations générales liées à la gestion partagée pour la DAS 2009 et des commentaires généraux sur le rapport 2009, lui-même.

Le présent document de travail des services de la Commission résume en particulier les constatations et les réponses aux annexes I et III.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

Le présent document reprend les réponses faites par les États membres au rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exercice 2009.

En vertu du traité, la Cour des comptes présente dans son rapport annuel une déclaration d'assurance (la DAS). Celle-ci, qui est fournie au Parlement européen et au Conseil, porte sur la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes.

Le règlement financier prévoit que, dès la transmission par la Cour du rapport annuel, la Commission communique immédiatement aux États membres concernés les éléments de ce rapport relatifs à la gestion des fonds pour lesquels ils exercent une compétence en vertu de la réglementation applicable. Les États membres doivent adresser leurs réponses à la Commission dans les 60 jours et cette dernière transmet une synthèse à la Cour des comptes, au Parlement européen et au Conseil avant le 28 février.

Après la publication du rapport annuel, le 9 novembre 2010, la Commission a dûment communiqué aux États membres les éléments de ce rapport. Ces informations ont été présentées sous la forme d'une lettre et de trois annexes:

- l'annexe I était un questionnaire sur les points du rapport concernant les différents États membres;
- l'annexe II était un questionnaire sur les constatations issues de l'audit se rapportant à chacun des États membres ;
- l'annexe III était un questionnaire sur les constatations générales liées à la gestion partagée pour la DAS 2009.

Le présent rapport, qui constitue une analyse des réponses des États membres, est accompagné d'un document de travail des services, qui résume les constatations et les réponses aux annexes I et III (voir résumé du SEC(2011)0262 à la même date).

Principales conclusions : les résultats du rapport annuel 2009 de la Cour témoignent de l'amélioration continue des performances de l'ensemble des acteurs participant à la gestion des fonds de l'UE.

Il convient de noter, pour le budget dans sa globalité, que :

- le taux d'erreur tel qu'estimé par la Cour a baissé ces dernières années,
- pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, les comptes ont fait l'objet d'une opinion favorable,
- le taux d'erreur dans le domaine de la cohésion a fortement reculé.

Cependant, il est clair que de nouvelles améliorations durables sont nécessaires, en particulier pour les Fonds européens relevant de la gestion partagée entre la Commission et les États membres.

Dans leurs réponses, les États membres ont formulé des observations positives sur les améliorations constatées par la Cour, notamment sur la nette diminution du taux d'erreur le plus probable dans le domaine politique de la cohésion. Cependant, les États membres ont indiqué qu'une collaboration encore plus étroite avec la Commission était souhaitable. Par exemple, dans le domaine complexe des marchés publics, ils ont souligné que des orientations et un appui sous forme de programmes de formation et de lignes directrices ciblées étaient des aspects essentiels qui doivent être pris en charge de façon continue.

La Commission reste fermement engagée dans l'amélioration de la gestion financière de l'UE. L'actuelle proposition de la Commission en vue d'une refonte du règlement financier aborde les questions mises en exergue par la Cour et par les États membres dans leurs réponses aux constatations de cette dernière. Tel est particulièrement le cas en ce qui concerne les propositions de la Commission visant à inscrire dans le règlement financier les obligations de contrôle et d'audit des États membres et à simplifier et rationaliser davantage encore les règles applicables aux fonds et aux programmes de l'UE. Pris ensemble, ces deux engagements sont considérés comme la principale voie à suivre pour améliorer notablement la qualité des dépenses.

Parallèlement, la Commission demeure extrêmement soucieuse d'éviter que la simplification des structures des programmes et des systèmes de gestion au niveau des bénéficiaires ne nuise à l'assurance que procurent des contrôles hautement efficaces.

La Commission vise avant tout à maintenir l'élan positif dans lequel évolue la bonne gestion financière. Dès lors, il est particulièrement important que la Commission et les États membres coopèrent encore plus étroitement pour donner suite aux constatations mises en exergue par la Cour.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Jorgo CHATZIMARKAKIS (ALDE, DE) recommandant au Parlement d'accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009 ainsi qu'aux directeurs des

agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", « Réseau transeuropéen de transport » et « Recherche » sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2009

La commission recommande également au Parlement européen de clôturer les comptes du budget général de l'Union pour 2009.

Dans une série d'observations générales, les députés font un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge.

1) Constat global : les députés se réjouissent de constater que les comptes annuels de l'Union présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats des opérations et flux de trésorerie. Ils considèrent toutefois qu'il est anormal que les comptes annuels soient présentés avec des capitaux propres négatifs de 44,7 milliards EUR et se demandent si les montants à appeler auprès des États membres ne devraient pas figurer à l'actif, s'agissant d'un engagement certain concernant les pensions du personnel estimées à 37 milliards EUR.

En ce qui concerne la déclaration d'assurance (la DAS), les députés demandent à la Cour des comptes de lui fournir, à l'avenir, une DAS unique relative à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, de la même façon qu'elle le fait pour la fiabilité des comptes.

Légalité et régularité: les députés constatent que si la Commission exécute le budget de l'Union sous sa propre responsabilité, dans la conception actuelle de la "gestion partagée", la plupart des fonctions de gestion sont assurées par des organismes nationaux qui ne sont pas directement responsables au niveau de l'Union et sur lesquels la Commission n'a que des compétences d'exécution limitées. Les députés estiment dès lors que ces organismes sont directement responsables au niveau de l'Union devant la Commission. Par conséquent, ils demandent que, pour le contrôle de la gestion partagée, la coopération entre les institutions de contrôle nationales et la Cour des comptes soit accentuée. Ils proposent également que soit étudiée la délivrance, par les institutions de contrôle nationales, des attestations nationales d'audit sur la gestion des fonds de l'Union qui seraient remises aux gouvernements des États membres. Les députés rappellent à cet égard que les États membres ont la responsabilité première pour la gestion quotidienne et le contrôle des dépenses de l'Union relevant de la gestion partagée.

En ce qui concerne les autres points de la DAS, les députés relèvent que les paiements dans les groupes de politiques "Agriculture et ressources naturelles", "Cohésion", "Recherche, énergie et transports", "Aide extérieure, développement et élargissement" et "Éducation et citoyenneté" sont affectés par des erreurs notables et que les systèmes de surveillance et de contrôle ne sont que "partiellement efficaces". Ils rappellent que, d'après la Cour, le taux d'erreurs le plus probable se situe entre 2% et 5% pour les groupes de politiques "Agriculture et ressources naturelles" (56,318 milliards EUR), "Recherche, énergie et transports" (7,966 milliards EUR), "Aide extérieure, développement et élargissement" (6,596 milliards EUR) et "Éducation et citoyenneté" (2,153 milliards EUR). Le taux d'erreur le plus probable pour le groupe "Cohésion" (23,081 milliards EUR de remboursement de dépenses certifiées) est supérieur à 5%.

Face à ces problèmes récurrents, les députés demandent à la Commission et aux États membres d'améliorer les taux d'erreur les plus probables lors de l'exécution du budget de l'Union européenne, l'objectif devant être de ne pas dépasser le seuil de signification et, de la sorte, d'obtenir une déclaration d'assurance positive de la Cour des comptes européenne. Ils rappellent au passage ses invitations répétées à la Commission tendant à ce qu'elle présente une proposition pour l'introduction de déclarations de gestion nationales obligatoires signées et publiées au niveau ministériel, rendues publiques et dûment vérifiées par un auditeur indépendant. Une telle proposition est attendue pour septembre 2011.

En ce qui concerne la question des recouvrements : les députés se félicitent que la Commission ait réagi aux demandes du Parlement en incluant des informations plus détaillées sur les recouvrements et les corrections financières. Ainsi, pour la politique de "Cohésion", seuls 20% des montants confirmés en 2009 ont été exécutés et des corrections d'un montant total de 2,332 milliards EUR doivent encore être mises en œuvre pour 2009. D'une manière générale, les députés constatent que la grande majorité des corrections en valeur portent sur des corrections financières imposées aux États membres ou aux pays tiers, plutôt que sur des recouvrements auprès de bénéficiaires individuels ayant perçu indûment des fonds de l'Union. Ils estiment ainsi que les futures règles applicables au budget et aux programmes de l'Union devraient disposer que les fonds de l'Union non dépensés ne doivent pas revenir aux États membres si un État membre n'a pas remboursé à l'Union des sommes indûment reçues. Au passage, les députés suspectent que dans le système actuel, qui ne comporte pas d'amendes et qui permet de remplacer la plupart des dépenses déclarées inéligibles par la Commission ou par la Cour des comptes, les États membres semblent avoir peu d'intérêt à mettre en place des systèmes de contrôle efficaces qui pourraient entraîner une réduction de leur part, des dépenses de l'Union. Ils réaffirment dès lors que la réaffectation de dépenses inéligibles ne devrait être autorisée que si elles ont été découvertes par les États membres eux-mêmes. Les députés approuvent en outre les mesures prises par la Commission pour suspendre immédiatement certains paiements en cas de doute.

Responsabilité et transparence des États membres : face aux différences parfois importantes existant dans les systèmes de contrôles des États membres, les députés demandent à la Commission de fournir des évaluations claires quant aux efforts déployés par les États membres pour détecter des irrégularités, de manière à ce que les États membres qui détectent davantage d'irrégularités en raison de systèmes de contrôle plus pesants ne soient discrédités. Ils demandent dès lors à la Commission d'émettre un avis sur la qualité des autorités nationales d'audit dans la gestion partagée, notamment sur leur technicité et leur indépendance. Les députés demandent en particulier que l'on demande pourquoi certaines erreurs se produisent dans tous les États membres avec plus ou moins la même fréquence et comment y remédier. Ils insistent également sur la transparence à accorder à la manière dont les dépenses de l'Union sont mises en œuvre dans les États membres. À cet égard, ils demandent à la Commission de rendre publics les résumés annuels des États membres afin de présenter une image fiable de la performance des États membres en matière de gestion financière.

Risque d'erreur tolérable : même si les systèmes de contrôle ne peuvent pas viser le risque zéro dans tous les secteurs de dépenses, non seulement parce que ce serait extrêmement coûteux, mais aussi parce qu'il est peu probable que le risque zéro puisse jamais être atteint, les députés estiment qu'il faut faire une différence entre tolérer le risque et tolérer l'erreur. Ils réaffirment donc que la Commission doit suivre une approche de tolérance zéro vis-à-vis de tous les cas de mauvaise gestion et de fraude. Ils appellent donc la Commission à identifier les insuffisances des systèmes de gestion et de contrôle en vigueur, ainsi qu'à analyser les coûts et avantages des divers changements possibles. Les députés proposent également que soit étudiée la distinction entre le seuil significatif qui est lié à la démarche d'audit et, donc, relevant de l'appréciation de la Cour des comptes et le risque tolérable d'erreur qui est un concept lié au contrôle interne relevant de la responsabilité de la Commission.

Les députés demandent encore :

- le renforcement des services liés au Service d'audit interne (SAI) de la Commission ;
- la mise en place d'un modèle de contrôle unique dans lequel les audits sont réalisés, enregistrés et présentés suivant une norme

- commune (audit unique) ;
- des mesures de transparence avec la mise en place d'un système en ligne unique et détaillé, à savoir une banque centrale de données auquel toute personne puisse accéder aisément et permettant à la population d'obtenir sans difficulté une information pleine et entière sur les dépenses de l'Union par ligne budgétaire et par bénéficiaire ;
- la révision du système d'évaluation de l'efficacité des programmes de dépenses afin de déterminer s'ils apportent une valeur ajoutée et s'ils utilisent les ressources à bon escient.

Les députés se penchent en outre sur la délicate question de la dénonciation d'abus et demandent en parallèle une révision du statut des fonctionnaires car certains privilèges et avantages semblent dépassés (ils demandent notamment que l'on supprime les indemnités de voyage des fonctionnaires liées à la distance et les jours de voyage supplémentaires).

2) Constatations spécifiques : les députés font en outre un certain nombre de commentaires sur chacun des grands groupes de dépenses ayant posé problème au cours de l'exercice 2009

- Agriculture et ressources naturelles (56,3 milliards EUR) : si les députés se félicitent de ce que la Commission ait ramené le taux d'erreur à environ 2% ces dernières années, ils notent que ce taux a légèrement augmenté en 2009. Pour les députés, le taux d'erreurs doit diminuer d'année en année et les organismes payeurs doivent être renforcés. Des mesures sont ainsi proposées sur le plan technique pour renforcer la fiabilité des contrôles, renforcer les tâches des organismes de certification, et simplifier les procédures ;
- Cohésion (35,5 milliards EUR) : les députés rappellent une fois de plus, que la gestion des dépenses de cohésion est partagée avec les États membres qui cofinancent les projets. Ils rappellent que le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour des comptes pour cette rubrique est situé à plus de 5%, un chiffre en constante baisse. Une fois encore, les députés soulèvent le problème de la complexité du cadre réglementaire de la cohésion, faisant intervenir un grand nombre d'intervenants à différents niveaux de pouvoirs. Ils soulignent que le taux estimatif d'erreur est imputable pour l'essentiel à des erreurs concernant l'éligibilité et à des manquements graves aux règles de passation des marchés publics. Ils appellent dès lors les États membres à coopérer avec la Commission pour surmonter ces difficultés. Une fois de plus, les députés insistent sur la responsabilité qui incombe aux États membres qui sont, dans une large mesure, parties prenantes des politiques qu'elles mettent en œuvre en gestion partagée. Ils invitent dès lors la Commission à étudier, dans le cadre de la révision du règlement financier, l'effet de persuasion ou de dissuasion des déclarations de gestion nationales, ainsi que les avantages et progrès qu'elles pourraient apporter en termes de bonne gestion financière. Un tel instrument devrait véritablement permettre à la Commission d'assumer la mission qui lui incombe de surveiller les États membres et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes nationaux de gestion et de contrôle. L'obligation de publier les déclarations de gestion nationales devraient également favoriser un renforcement du niveau de responsabilité et de « rendre des compte » des autorités nationales.
- Recherche, énergie et transports (8 milliards EUR) : les députés rappellent que la majeure partie des dépenses relatives à ce groupe de politiques est exécutée par la Commission dans le cadre d'une gestion centralisée directe. Le taux d'erreur le plus probable se situe entre 2% et 5% et la principale source d'erreur demeure le fait que des projets de recherche donnent lieu au remboursement de dépenses de personnel et de coûts indirects surestimés. Les députés s'inquiètent en particulier de ce que la Cour des comptes ait mis au jour ? tant en 2009 qu'en 2008 ? des erreurs dans 43% des déclarations de coûts contrôlés. La Commission doit donc faire en sorte que les auditeurs soient sensibilisés aux critères d'éligibilité des coûts déclarés. Ils insistent en outre sur la nécessité de simplifier les règles de financement des travaux de recherche. Ils demandent également à la Commission de solder rapidement les situations passées et d'aborder le 8e PC en optant pour un changement radical d'optique impliquant l'instauration d'un système de bonus qui remplacerait partiellement le système actuel de paiements d'avance et un accès facilité au capital-risque pour obtenir une efficacité accrue.
- Aide extérieure, développement et élargissement (6,6 milliards EUR) : les députés constatent que la majorité des dépenses afférentes à ce domaine relèvent de la gestion centralisée directe de la Commission. Le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour dans le domaine contrôlé se situe entre 2% et 5%. Pour ce domaine politique, les députés demandent prioritairement la coopération de la Commission avec les pays candidats et les pays candidats potentiels afin d'améliorer effectivement les systèmes de gestion et de contrôle afin de lutter contre la fraude. Si globalement, les systèmes de surveillance fonctionnent bien, les députés appellent spécifiquement plusieurs DG, concernées par la politique extérieure, à revoir leur méthode de contrôle.
- Éducation et citoyenneté (2,2 milliards EUR) : pour ce groupe de dépenses à gestion centralisées, les députés constatent que le taux d'erreur affectant les clôtures se situe entre 2% et 5%. Ils invitent la Commission à continuer de renforcer ses contrôles des opérations de clôture afin de garantir la détection et la correction des erreurs et d'éviter que ne se reproduisent des erreurs relevées précédemment.
- Affaires économiques et financières (700 milliards EUR) : les députés rappellent que la majorité des actions conduites au titre du 6e PC, du 7e PC et du PCI sont financées au moyen d'une convention de subvention avec la Commission et que les subventions sont versées selon les modalités suivantes: une avance à la signature de la convention de subvention, suivie de paiements intermédiaires et finals correspondant au remboursement des dépenses éligibles sur la base des déclarations de coûts présentées par les bénéficiaires. Dans ce contexte, le principal risque en matière de régularité est que les coûts éligibles figurant dans les déclarations soient surestimés et que les systèmes de surveillance et de contrôle de la Commission ne permettent pas de le détecter. Les députés invitent dès lors la Commission à examiner toute une série de mesures destinées à renforcer les contrôles sur les procédures de passation de marchés.

3) Actions prioritaires : les députés invitent la Commission à présenter à la commission compétente du Parlement un plan exposant les mesures qu'elle compte prendre concernant les déclarations de gestion nationales, les éléments complétant la structure de gouvernance de la Commission, l'interruption et la suspension systématiques des paiements, ainsi que la levée de la mesure, et l'amélioration des mécanismes correcteurs. Les députés demandent en particulier une réforme de la procédure de décharge actuelle, en mobilisant un débat interinstitutionnel au plus haut niveau, afin notamment de raccourcir les délais liés au processus de décharge.

Les députés insistent également sur les points suivants :

- la mise en place de déclarations de gestion nationales conçues comme un instrument assurant une plus grande responsabilisation des autorités nationales à l'égard des dépenses de l'Union en donnant aux parlements nationaux et aux organismes nationaux d'audit la possibilité de contribuer à assurer la légalité, la régularité et l'efficacité des dépenses de l'Union. Ces déclarations devraient être publiées et signées par chaque ministre des finances des États membres (comme cela existe déjà au Danemark, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède). Une proposition formelle de la Commission devrait notamment être proposée prochainement ;
- l'amélioration de la structure de gouvernance de la Commission : la Commission est appelée à compléter sa structure de gouvernance en ajoutant la signature du commissaire responsable au rapport d'activité annuel du directeur général et en faisant

signer le rapport de synthèse ? qui devrait comporter aussi un "tableau de bord" sur la qualité des contrôles par État membre et par domaine d'action ? par le président de la Commission européenne ;

- l'interruption et la suspension des paiements et la levée de la mesure : les députés demandent la mise en place d'un système de suspension systématique des paiements dès que des éléments tendent à mettre en évidence l'existence d'une déficience notable dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres ;
- l'amélioration des mécanismes de correction : la Commission devrait également améliorer les mécanismes de correction destinés à garantir que les conséquences financières des versements indus sont supportées par les bénéficiaires et non par les contribuables ;
- la mise en place d'un évaluateur de performance : la Commission est appelée à désigner un "évaluateur de performance" chargé de l'élaboration du rapport d'évaluation. Ce rapport devrait être rédigé de manière à rendre claires et lisibles les relations entre les indicateurs de performance clés, leur base juridique et politique, le montant des dépenses et les résultats obtenus. Il devrait être présenté en séance plénière ;
- une nouvelle logique de dépense : les députés appellent enfin à l'instauration d'une nouvelle logique de dépense visant à améliorer la qualité des dépenses et à garantir que les deniers des contribuables de l'Union sont dépensés avec pertinence et sagesse.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Commission européenne sur l'exécution du budget général de l'Union pour 2009.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2011/550/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009, section III - Commission.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009. Une décision parallèle clôture définitivement les comptes pour l'année 2009.

Dans sa résolution annexée à la décision de décharge, le Parlement européen se réjouit de constater que les comptes annuels de l'UE présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats des opérations et flux de trésorerie. Le Parlement constate cependant que les paiements dans les groupes de politiques "Agriculture et ressources naturelles", "Cohésion", "Recherche, énergie et transports", "Aide extérieure, développement et élargissement" et "Éducation et citoyenneté" sont affectés par des erreurs notables et que les systèmes de surveillance et de contrôle ne sont toujours que "partiellement efficaces" rendant toute déclaration d'assurance globale négative.

D'une manière générale, si la Commission exécute le budget de l'Union sous sa propre responsabilité, dans la conception actuelle de la "gestion partagée", la plupart des fonctions de gestion sont assurées par des organismes nationaux qui ne sont pas directement responsables au niveau de l'Union. Le Parlement estime dès lors que ces organismes doivent être placés directement sous la responsabilité de la Commission et que, pour renforcer le contrôle de la gestion partagée, la coopération entre les institutions de contrôle nationales et la Cour des comptes doit être accentuée.

Le Parlement fait également part de très nombreuses autres observations dans une résolution annexée à la décision de décharge. Pour connaître le contenu de ces observations, se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2011.

À noter également qu'avec les décisions 2011/551/UE, Euratom ; 2011/552/UE, Euratom ; 2011/553/UE, Euratom ; 2011/554/UE, Euratom ; 2011/555/UE, Euratom et 2011/556/UE, Euratom, le Parlement européen octroie également la décharge aux directeurs des agences exécutives «Éducation, audiovisuel et culture», « compétitivité et innovation », « santé et consommateurs », « réseau transeuropéen de transport », « Conseil européen de la recherche » et enfin à l'Agence exécutive pour la recherche sur l'exécution de leurs budgets respectifs pour l'exercice 2009.

## Décharge 2009: budget général UE, Section III, Commission

---

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 132 voix contre et 20 abstentions une décision destinée à accorder la décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2009. Il a également adopté des décisions séparées octroyant la décharge à chacun des directeurs des agences exécutives "Éducation, audiovisuel et culture", "Compétitivité et l'innovation", "Santé et consommateurs", « Réseau transeuropéen de transport » et « Recherche » sur l'exécution de leur budgets respectifs pour l'exercice 2009.

Dans la foulée, le Parlement clôture les comptes du budget général de l'Union pour 2009.

Le Parlement a par ailleurs adopté par 570 voix pour, 75 voix contre et 13 abstentions, une résolution incluant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge. Ces recommandations peuvent se résumer comme suit :

1) Constat global : le Parlement se réjouit de constater que les comptes annuels de l'UE présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union au 31 décembre 2009, ainsi que les résultats des opérations et flux de trésorerie. Il considère toutefois qu'il est anormal que les comptes annuels soient présentés avec des capitaux propres négatifs de 44,7 milliards EUR et se demande si les montants à appeler auprès des États membres ne devraient pas figurer à l'actif, s'agissant d'un engagement certain concernant les pensions du personnel estimées à 37 milliards EUR.

DAS : le Parlement demande à la Cour des comptes de lui fournir, à l'avenir, une déclaration d'assurance (DAS) unique relative à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, de la même façon qu'elle le fait pour la fiabilité des comptes.

- **Légalité et régularité:** le Parlement constate que si la Commission exécute le budget de l'Union sous sa propre responsabilité, dans la conception actuelle de la "gestion partagée", la plupart des fonctions de gestion sont assurées par des organismes nationaux qui ne sont pas directement responsables au niveau de l'Union et sur lesquels la Commission n'a que des compétences d'exécution limitées. Il estime dès lors que ces organismes sont censés être directement responsables au niveau de l'Union devant la Commission. Le Parlement insiste toutefois sur le fait que cette situation n'exonère pas la Commission de sa responsabilité pour l'exécution du budget de l'Union mais, au contraire, que cela lui impose de se montrer ferme vis-à-vis de tout État membre n'assumant pas ses

responsabilités au titre de la gestion partagée. Il considère que, pour ce qui est du contrôle de la gestion partagée, la coopération entre les institutions de contrôle nationales et la Cour des comptes doit être accentuée. Le Parlement propose également que soit étudiée la délivrance, par les institutions de contrôle nationales, d'attestations nationales d'audit sur la gestion des fonds de l'Union qui seraient remises aux gouvernements des États membres, selon une procédure interinstitutionnelle appropriée à mettre en place. Le Parlement rappelle à cet égard que les États membres ont la responsabilité première pour la gestion quotidienne et le contrôle des dépenses de l'Union relevant de la gestion partagée.

En ce qui concerne les autres points de la DAS, le Parlement relève que les paiements dans les groupes de politiques "Agriculture et ressources naturelles", "Cohésion", "Recherche, énergie et transports", "Aide extérieure, développement et élargissement" et "Éducation et citoyenneté" sont affectés par des erreurs notables et que les systèmes de surveillance et de contrôle ne sont que "partiellement efficaces". Il rappelle que, d'après la Cour, le taux d'erreurs le plus probable se situe entre 2% et 5% pour les groupes de politiques "Agriculture et ressources naturelles" (56,318 milliards EUR), "Recherche, énergie et transports" (7,966 milliards EUR), "Aide extérieure, développement et élargissement" (6,596 milliards EUR) et "Éducation et citoyenneté" (2,153 milliards EUR). Le taux d'erreur le plus probable pour le groupe "Cohésion" (23,081 milliards EUR de remboursement de dépenses certifiées) est supérieur à 5%.

Face à ces problèmes récurrents, le Parlement demande à la Commission et aux États membres d'améliorer les taux d'erreur les plus probables lors de l'exécution du budget de l'Union européenne, l'objectif devant être de ne pas dépasser le seuil de signification et, de la sorte, d'obtenir une déclaration d'assurance positive de la Cour des comptes européenne. Il rappelle au passage ses invitations répétées à la Commission tendant à ce qu'elle présente une proposition pour l'introduction de déclarations de gestion nationales obligatoires signées et publiées au niveau ministériel, rendues publiques et dûment vérifiées par un auditeur indépendant. Une telle proposition est attendue pour septembre 2011.

En ce qui concerne la question des recouvrements : le Parlement se félicite que la Commission ait réagi aux demandes du Parlement en incluant des informations plus détaillées sur les recouvrements et les corrections financières. D'une manière générale, le Parlement constate que la grande majorité des corrections en valeur portent sur des corrections financières imposées aux États membres ou aux pays tiers, plutôt que sur des recouvrements auprès de bénéficiaires individuels ayant perçu indûment des fonds de l'Union. Il estime ainsi que les futures règles applicables au budget et aux programmes de l'Union devraient disposer que les fonds de l'Union non dépensés ne doivent pas revenir aux États membres si un État membre n'a pas remboursé à l'Union des sommes indûment reçues. Au passage, le Parlement suspecte que dans le système actuel, qui ne comporte pas d'amendes et qui permet de remplacer la plupart des dépenses déclarées inéligibles par la Commission ou par la Cour des comptes, les États membres semblent avoir peu d'intérêt à mettre en place des systèmes de contrôle efficaces qui pourraient entraîner une réduction de leur part, des dépenses de l'Union. Il réaffirme dès lors que la réaffectation de dépenses inéligibles ne devrait être autorisée que si elles ont été découvertes par les États membres eux-mêmes. Le Parlement approuve en outre les mesures prises par la Commission pour suspendre immédiatement certains paiements en cas de doute. Conscient que la suspension des paiements peut parfois compromettre la rapidité d'exécution, le Parlement reste convaincu que lorsque l'existence d'un risque élevé a déjà été établie, la fiabilité devrait l'emporter sur la rapidité.

Responsabilité et transparence des États membres : face aux différences parfois importantes existant dans les systèmes de contrôles des États membres, le Parlement demande à la Commission de fournir des évaluations claires quant aux efforts déployés par les États membres pour détecter des irrégularités, de manière à ce que les États membres qui détectent davantage d'irrégularités en raison de systèmes de contrôle plus pesants ne soient discrédités. Il demande dès lors à la Commission d'émettre un avis sur la qualité des autorités nationales d'audit dans la gestion partagée, notamment sur leur technicité et leur indépendance. Il demande en particulier si certaines erreurs se produisent dans tous les États membres avec plus ou moins la même fréquence et comment y remédier. La Plénière propose également que la Cour des comptes effectue des audits occasionnels en suivant un même modèle afin que l'ensemble des 27 États membres fassent l'objet d'un audit d'un domaine politique particulier permettant une évaluation comparative de la qualité des contrôles. Le Parlement insiste également sur la transparence à accorder à la manière dont les dépenses de l'Union sont mises en œuvre dans les États membres. À cet égard, il demande à la Commission de rendre publics les résumés annuels des États membres afin de présenter une image fiable de la performance des États membres en matière de gestion financière.

Risque d'erreur tolérable : même si les systèmes de contrôle ne peuvent pas viser le risque zéro dans tous les secteurs de dépenses, non seulement parce que ce serait extrêmement coûteux, mais aussi parce qu'il est peu probable que le risque zéro puisse jamais être atteint, le Parlement estime qu'il faut faire une différence entre tolérer le risque et tolérer l'erreur. Il réaffirme donc que la Commission doit suivre une approche de tolérance zéro vis-à-vis de tous les cas de mauvaise gestion et de fraude. Il appelle donc la Commission à identifier les insuffisances des systèmes de gestion et de contrôle en vigueur, ainsi qu'à analyser les coûts et avantages des divers changements possibles. Il propose également que soit étudiée la distinction entre le seuil significatif qui est lié à la démarche d'audit et, donc, relevant de l'appréciation de la Cour des comptes et le risque tolérable d'erreur qui est un concept lié au contrôle interne relevant de la responsabilité de la Commission. Parallèlement, le Parlement regrette que la Commission n'utilise le concept de "risque d'erreur tolérable" que pour gérer le risque d'erreur et pour décider quel niveau des paiements irréguliers devrait être considéré comme acceptable a posteriori. Ce concept devrait plutôt consister à inclure dans le règlement financier, une obligation pour la Commission de confronter les propositions de dépenses à une évaluation des risques d'irrégularités.

Le Parlement demande encore :

- le renforcement des services liés au Service d'audit interne (SAI) de la Commission ;
- la mise en place d'un modèle de contrôle unique dans lequel les audits sont réalisés, enregistrés et présentés suivant une norme commune (audit unique) ;
- des mesures de transparence avec la mise en place d'un système en ligne unique et détaillé, à savoir une banque centrale de données auquel toute personne puisse accéder aisément et permettant à la population d'obtenir sans difficulté une information pleine et entière sur les dépenses de l'Union par ligne budgétaire et par bénéficiaire ;
- la révision du système d'évaluation de l'efficacité des programmes de dépenses afin de déterminer s'ils apportent une valeur ajoutée et s'ils utilisent les ressources à bon escient.

Statut des fonctionnaires et avantages « dépassés » : dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement invite la Commission à revoir les instructions et la formation données au personnel concernant le "Titre II: Droits et obligations du fonctionnaire" du statut des fonctionnaires, afin de veiller à ce que tout le personnel soit parfaitement au fait des dispositions relatives aux « dénonciations d'abus ». Le Parlement relève au passage que la dernière réforme du statut n'a pas adapté ses dispositions à un environnement de travail modifié et qu'il contient des privilèges et avantages dépassés qu'il convient de revoir.

2) Constatations spécifiques : le Parlement fait en outre un certain nombre de commentaires sur chacun des grands groupes de dépenses

- Agriculture et ressources naturelles (56,3 milliards EUR) : si le Parlement se félicite de ce que la Commission ait ramené le taux d'erreur à environ 2% ces dernières années, il note que ce taux a légèrement augmenté en 2009. Le Parlement insiste pour que ce taux d'erreurs diminue d'année en année et pour que les organismes payeurs soient renforcés. Des mesures sont ainsi proposées sur le plan technique pour renforcer la fiabilité des contrôles, renforcer les tâches des organismes de certification, et simplifier les procédures ;
- Cohésion (35,5 milliards EUR) : une fois de plus, le Parlement demande que la gestion des dépenses de cohésion soit partagée avec les États membres qui cofinancent les projets. Il rappelle que le taux d'erreur le plus probable estimé par la Cour des comptes pour cette rubrique est situé à plus de 5%, un chiffre en constante baisse. Il soulève de nouveau le problème de la complexité du cadre réglementaire de la cohésion, faisant intervenir un grand nombre d'intervenants à différents niveaux de pouvoirs. Il souligne également que le taux estimatif d'erreur est imputable pour l'essentiel à des erreurs concernant l'éligibilité et à des manquements graves aux règles de passation des marchés publics. Il appelle dès lors les États membres à coopérer avec la Commission pour surmonter ces difficultés. Pour renforcer la responsabilité des États membres dans la gestion partagée, le Parlement invite la Commission à étudier, dans le cadre de la révision du règlement financier, l'effet de persuasion ou de dissuasion des déclarations de gestion nationales, ainsi que les avantages et progrès qu'elles pourraient apporter en termes de bonne gestion financière. Un tel instrument devrait véritablement permettre à la Commission d'assumer la mission qui lui incombe de surveiller les États membres et d'assurer le bon fonctionnement des systèmes nationaux de gestion et de contrôle ;
- Recherche, énergie et transports (8 milliards EUR) : le Parlement rappelle que pour ces dépenses, le taux d'erreur le plus probable se situe entre 2% et 5% et la principale source d'erreur demeure le fait que des projets de recherche donnent lieu au remboursement de dépenses de personnel et de coûts indirects surestimés. Le Parlement s'inquiète en particulier de ce que la Cour des comptes ait mis au jour ? tant en 2009 qu'en 2008 ? des erreurs dans 43% des déclarations de coûts contrôlés. La Commission doit donc faire en sorte que les auditeurs soient sensibilisés aux critères d'éligibilité des coûts déclarés. Il insiste en outre sur la nécessité de simplifier les règles de financement des travaux de recherche. Il demande également à la Commission de solder rapidement les situations passées et d'aborder le 8e PC en optant pour un changement radical d'optique impliquant l'instauration d'un système de bonus qui remplacerait partiellement le système actuel de paiements d'avance et un accès facilité au capital-risque pour obtenir une efficacité accrue ;
- Aide extérieure, développement et élargissement (6,6 milliards EUR) : pour ce domaine politique, le Parlement demande prioritairement la coopération de la Commission avec les pays candidats et les pays candidats potentiels afin d'améliorer effectivement les systèmes de gestion et de contrôle et de lutter contre la fraude. Si globalement, les systèmes de surveillance fonctionnent bien, le Parlement appelle spécifiquement plusieurs DG, concernées par la politique extérieure, à revoir leur méthode de contrôle ;
- Éducation et citoyenneté (2,2 milliards EUR) : pour ce groupe de dépenses, la Commission est appelée à continuer de renforcer ses contrôles des opérations de clôture afin de garantir la détection et la correction des erreurs et d'éviter que ne se reproduisent des erreurs relevées précédemment ;
- Affaires économiques et financières (700 millions EUR) : le Parlement rappelle que la majorité des actions conduites au titre du 6e PC, du 7e PC et du PCI sont financées au moyen d'une convention de subvention avec la Commission. Dans ce contexte, le principal risque en matière de régularité est que les coûts éligibles figurant dans les déclarations soient surestimés et que les systèmes de surveillance et de contrôle de la Commission ne permettent pas de le détecter. Le Parlement invite dès lors la Commission à examiner toute une série de mesures destinées à renforcer les contrôles sur les procédures de passation de marchés.

3) Actions prioritaires : le Parlement invite la Commission à présenter à la commission compétente du Parlement un plan exposant les mesures qu'elle compte prendre concernant les déclarations de gestion nationales, les éléments complétant la structure de gouvernance de la Commission, l'interruption et la suspension systématiques des paiements, ainsi que la levée de la mesure, et l'amélioration des mécanismes correcteurs. Le Parlement demande en particulier une réforme de la procédure de décharge actuelle, en mobilisant un débat interinstitutionnel au plus haut niveau, afin notamment de raccourcir les délais liés au processus de décharge et de telle sorte que le vote en plénière puisse avoir lieu au cours de l'année qui suit l'exercice contrôlé.

Le Parlement insiste également sur les points suivants :

- la mise en place de déclarations de gestion nationales conçues comme un instrument assurant une plus grande responsabilisation des autorités nationales à l'égard des dépenses de l'Union en donnant aux parlements nationaux et aux organismes nationaux d'audit la possibilité de contribuer à assurer la légalité, la régularité et l'efficacité des dépenses de l'Union. Ces déclarations réclamées par le Parlement depuis 2005, devraient être publiées et signées par chaque ministre des finances des États membres (comme cela existe déjà au Danemark, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède). Le Parlement souligne que le gestionnaire de l'Union, tout comme le gestionnaire national, doit rendre des comptes au sujet des dépenses effectuées, dans la mesure où le budget est mis en ?uvre à raison de 80% environ par les autorités nationales ;
- l'amélioration de la structure de gouvernance de la Commission : la Commission est appelée à compléter sa structure de gouvernance en ajoutant la signature du commissaire responsable au rapport d'activité annuel du directeur général et en faisant signer le rapport de synthèse ? qui devrait comporter aussi un "tableau de bord" sur la qualité des contrôles par État membre et par domaine d'action ? par le président de la Commission européenne ;
- l'interruption et la suspension des paiements et la levée de la mesure : le Parlement demande la mise en place d'un système de suspension systématique des paiements dès que des éléments tendent à mettre en évidence l'existence d'une déficience notable dans le fonctionnement des systèmes de gestion et de contrôle des États membres ;
- l'amélioration des mécanismes de correction : la Commission devrait également améliorer les mécanismes de correction destinés à garantir que les conséquences financières des versements indus sont supportées par les bénéficiaires et non par les contribuables ;
- la mise en place d'un évaluateur de performance : la Commission est appelée à désigner un "évaluateur de performance" chargé de l'élaboration du rapport d'évaluation. Ce rapport devrait être rédigé de manière à rendre claires et lisibles les relations entre les indicateurs de performance clés, leur base juridique et politique, le montant des dépenses et les résultats obtenus. Il devrait être présenté en séance plénière ;
- une nouvelle logique de dépense : le Parlement en appelle enfin à l'instauration d'une nouvelle logique de dépense visant à améliorer la qualité des dépenses et à garantir que les deniers des contribuables de l'Union sont dépensés avec pertinence et sagesse.